



**Arrêté temporaire n°24-AT-0089
Portant réglementation du stationnement**

BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI

Objet : Puces

Interdiction de
stationnement

Du 9 mars 2024 au 10
mars 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Mieux Vivre à Marlioz, représentée par Madame Bernadette Grandcolas,

Considérant que l'organisation d'une journée d'Arts créatifs et de Puces rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2024 au 10/03/2024 BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 09/03/2024 dès 19h00 et jusqu'au 10/03/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI sur les côtés EST et SUD de la salle Sainte Bernadette ainsi que sur la partie trottoir qui donne accès à la salle et sur les 2 emplacements handicapés qui se situent devant la résidence Barnier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Mieux Vivre à Marlioz

Arrêté N° 24-AT-0089
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 09 février 2024



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

Arrêté N° 24-AT-0089
2/2